



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-047

Objet :
**Tarifs 2025 des activités
jeunesse**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 5 décembre 2024

Convocation :
Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-044 en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 2.1 % par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

FIXE les tarifs des activités jeunesse pour l'année 2025 comme suit:

TARIFS PÔLE JEUNESSE	2025
ADHÉSION ANNUELLE (année scolaire)	
De 0 < 450	17,00 €
De 450 < 1400	0,011578947*QF + 11,789473684 (€)
A partir de 1400	28 €
Hors Commune	34€
SORTIES ET ACTIVITES	PRISE EN CHARGE
A partir du 1^{er} euro	DES FAMILLES

De 0 < 450

De 450 < 1 400

A partir de 1 400

22%

0,00010526 QP

- 0,054736842 (€)

80%

PRÉCISE que les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

- **DIT** que le calcul du quotient familial demeure inchangé, et correspond à la division des revenus imposables de l'année précédente par le nombre de membres composant la famille et par douze mois.
- **DIT** que les recettes seront inscrites chapitre 70 au budget communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

